

# CHARENTE LIMOUSINE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 9 Avril 2019 Compte rendu

Le neuf avril deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	01/04/2019
<i>Date de l'affichage au siège</i>	01/04/2019

### I. Ouverture de la séance à 18h00

---

**Nombre de conseillers en exercice : 82**

### II. Contrôle du quorum

---

Présents :

M CATRAIN Jean Jacques, M AUDOIN Fabrice, M ROUSSEAU Daniel, M ROUGIER Robert, Mme GROS Bernadette, Mme POINET Marie Claude, M CANIN Pascal, Mme JOUARON Pascale, M. GAUTIER Dominique, M. FOURGEAUD Jean-Claude, M CORMAU Pierre, Mme VINCENT Ingrid, M POINT Fabrice, M CHARRAUD Christian, M FOURNIER Michel, M DUPRE Jean Noel, M BOUTY Philippe, M GAULTIER Emmanuel, M DESBORDES Pierre, Mme BEAURAIN Catherine, M. FOURGEAUD Roland, M DUVERGNE Jean François, M CURE Damien, M FAUBERT Christian, M. MESNIER Jean-Claude, M. PRESSAC Didier, M. DUTEIL Pascal, Mme RAYNAUD Catherine, M DEDIEU Jean Luc, M COQ Michel, M MALHERBE Jean Louis, M TRAPATEAU Jean Marie, M SAVY Benoit, M BRANDY Daniel, M TELMAR Roland, M. MADIER Pierre, M FAURE Maurice, M DUFAUD Jean Michel, Mme FOUILLEN Marcelle, M. MULALIC Nedzad, Mme TRIMOULINARD Danièle, Mme CHAGNAUD Danielle, M BAUDET Joël, Mme Michèle DERRAS, M VALADEAU Jean Paul, M. Stéphane DUPUY, Mme GUIMARD Elisabeth, M DELAGE Denis, M GEMEAU Stéphane, M VITEL Denis, M RENAUD Christelle, M. DUPIT Jacques, M. LASSIER Robert, M ROLLAND Dominique.

Suppléants en situation délibérante : M. GUILLEMIN Renaud, M. PEROT Jean-Claude, M. Jean-Marie RIVAUD, M. SARAUD Eric, M. COSTE Jean Maxime.

Pouvoirs :

Mme SUCHET Mauricette donne pouvoir à Mme VINCENT Ingrid  
M MARTINEAU Jacky donne pouvoir à Mme POINET Marie-Claude  
M. CADET Guy donne pouvoir à M POINT Fabrice

M. STRACK Patrick donne pouvoir à M. DUVERGNE Jean-François  
M SOUPIZET Daniel donne pouvoir à M BOUTY Philippe  
M. PINAUD Eric donne pouvoir à M DEDIEU Jean-Luc  
M GUINOT Jean-François donne pouvoir à M DUPRE Jean-Noel  
M MARTIN Alain donne pouvoir à M CORMAU Pierre.

Excusés :

M MARTIN Alain, M. STRACK Patrick, M. GUINOT Jean-François, M. SOUPIZET Daniel, M. CADET Guy, M. SOULAT Pierre, Mme SUCHET Mauricette, M. MARTINEAU Jacky, M. PINAUD Eric.

### III. Désignation du secrétaire de séance

---

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M Jean Jacques CATRAIN est désigné(e) pour remplir cette fonction.

### IV. Adoption du procès-verbal de séance

---

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2019 a été transmis par courriel.*

*Jean-Marie RIVAUD demande s'il est normal que le montant de la maîtrise d'œuvre pour le marché public de la piscine à Chasseneuil corresponde à 20% du montant des travaux. Xavier DEGHILAGE répond que le montant annoncé pour ce marché lors de la séance du 13 mars dernier est le montant de toutes les prestations annexes du projet aléas compris.*

*Au vue de ces éléments, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2019 est validé à l'unanimité.*

### V. lecture de l'ordre du jour

---

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

**Finances et Ressources :**

- 1) Vote des Taux 2019
- 2) Vote des Taux de TEOM 2019
- 3) Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2019
- 4) Budget Economie – Vote du Budget Primitif 2019
- 5) Budget SPANC – Vote du Budget Primitif 2019
- 6) Budget Abattoir – Vote du Budget Primitif 2019
- 7) Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer la direction de l'abattoir de Confolens
- 8) Signature d'une convention PAYFIP pour les budgets principal et économique
- 9) Contribution 2019 au SDIS de la Charente
- 10) Participation 2019 à l'association du Chemin du Hérisson
- 11) Participation 2019 au GIP solidarité
- 12) Attribution des subventions 2019 aux associations de Charente-Limousine reconnues d'intérêt communautaire
- 13) Participation financière 2019 au point d'accès aux droits de Confolens
- 14) Convention financière 2019 au profit de la Grande Famille Confolentaise

**Contrat Territorial Global**

- 15) Convention Territoriale Globale - Convention financière 2019 avec le Centre Socio-Culturel de Confolens

- 16) Convention Territoriale Globale - Convention financière 2019 avec le Centre Socio-Culturel de Terres de Haute Charente
- 17) Convention Territoriale Globale - Convention financière 2019 avec le Centre d'animation de Chasseneuil sur Bonnieure
- 18) Convention Territoriale Globale - Convention financière 2019 avec le Centre d'animation de Champagne-Mouton
- 19) Convention Territoriale Globale - Convention financière 2019 avec le Centre d'animation de Montemboeuf
- 20) Contrat Territorial Global - Convention de moyens avec la commune de Chasseneuil sur Bonnieure
- 21) Contrat Territorial Global - Convention de moyens avec la commune de Terres de Haute-Charente
- 22) Contrat Territorial Global - Convention de moyens avec la commune de Chabanais
- 23) Recrutement de saisonniers pour l'ALSH de Chabanais
- 24) Tarifs d'été et des séjours 2019 pour l'ALSH de Chabanais
- 25) Tarifs de l'ALSH de Terres de Haute-Charente
- 26) Adoption des règlements intérieurs des structures enfance jeunesse communautaires de Chasseneuil sur Bonnieure, Chabanais et Terres de Haute-Charente

### **Développement territorial**

- 27) Réalisation d'un emprunt pour la création du pôle appui de Brigueuil
- 28) Opération sets de tables 2019
- 29) Pays d'Art et d'Histoire-Tarifs 2019
- 30) Signature d'un contrat Grand Partenaire avec Eco System
- 31) Questions et informations diverses

### **Questions et informations diverses**

## **VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions**

---

- Commission Aménagement et Développement durable :
  - Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2019
- Commission Affaires Sociales :
  - Jeudi 8 avril 2019
- Commission Finances Ressources :
  - Mardi 26 mars 2019

## **VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

---

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Bureau du mercredi 27 mars 2019 :

- Validation du plan de communication d'Aventure Parc pour l'année 2019.
-

**1 – Vote des taux d'imposition 2019**

**Del2019\_056**

Jean-Luc DEDIEU précise que les taux ont été modifiés cette année suite à la prise de compétence « Enfance Jeunesse ». Avant cette compétence les taxes nécessaires au financement de cette compétence étaient réparties sur 7 communes alors que maintenant elles le sont sur l'ensemble du territoire.

Vu le code général des impôts et notamment les articles L 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts et aux votes des taux d'imposition ;

Les produits à taux constants pour l'année 2019 notifiés dans l'état 1259 sont les suivants :

	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2019 sur l'état 1259 notifié (A)</b>	<b>Taux moyens pondérés en 2018 (B)</b>	<b>PRODUIT ASSURE (C=A*B)</b>
Taxe d'habitation	35 747 000	3,15 %	1 126 031
Foncier bâti	33 734 000	3,28 %	1 106 475
Foncier non bâti	2 844 000	11,13 %	316 537
CFE	8 536 000	3,37 %	287 663
Fiscalité de zone	716 600	22,15 %	158 727
<b>TOTAL</b>	<b>PRODUIT ASSURE</b>		<b>2 995 433</b>

L'équilibre du budget nécessite un produit fiscal de 3 322 195 € correspondant au produit assuré avec une modification des taux.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle des taux : Produit attendu des 4 taxes/produit à taux constant des 4 taxes

Calcul : 3 322 195 € / 2 836 706 € = **1,171145**

	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2019</b>	<b>Taux appliqués en 2018</b>	<b>Variation proportionnelle</b>	<b>PRODUIT ASSURE (C=A*B)</b>
Taxe d'habitation	35 747 000	3,15 %	3,69 %	1 319 064
Foncier bâti	33 734 000	3,28 %	3,84 %	1 295 386
Foncier non bâti	2 844 000	11,13 %	13,03 %	370 573
CFE	8 536 000	3,37%	3,95%	337 172

Fiscalité de zone	716 600	22,15%	22,15%	158 727
<b>TOTAL</b>	<b>PRODUIT ASSURE</b>			<b>3 480 922</b>

**Produit supplémentaire : + 485 489 €**

**Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- Décide de fixer les taux pour 2019 de la manière suivants :
  - Taux TH : 3,69 %
  - Taux TFB : 3,84 %
  - Taux TFNB : 13,03 %
  - Taux CFE : 3,95 %
  - Taux TPZ : 22,15 %
- Fixe le produit attendu tenant compte des taux présentés ci-avant :

	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2019 sur l'état 1259 notifié (A)</b>	<b>Taux moyens pondérés en 2018 (B)</b>	<b>PRODUIT ASSURE (C=A*B)</b>
Taxe d'habitation	35 747 000	3,69 %	1 319 064
Foncier bâti	33 734 000	3,84 %	1 295 386
Foncier non bâti	2 844 000	13,03 %	370 573
CFE	8 536 000	3,95%	337 172
Fiscalité de zone	716 600	22,15%	158 727
<b>TOTAL</b>	<b>PRODUIT ASSURE</b>		<b>3 480 922</b>

<b>Voix pour</b>		<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

**2 - Vote de la taxe d'ordures ménagères 2019**  
**Del2019\_057**

La Communauté de communes détient la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, elle est donc compétente pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Chaque année, elle doit fixer le taux de cette taxe par délibération.

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à 2224-17 ;

Vu les dispositions du 1 du III de l'article 1636 B undecies du code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que le taux de 12,58 % fixé en 2018 permettrait de générer un produit de 3 839 087 € en 2018 ;

La contribution demandée par Calitom pour l'année 2019 est de 3 666 000 €.

Il vous est proposé de fixer le taux à 12,00 % pour collecter un montant de 3 662 086 € au titre de l'année 2019.

*Jean-Luc DEDIEU explique que l'augmentation des bases a permis de faire baisser le taux, de ce fait la participation de la CDC a diminué de 93 000 € par rapport à 2018.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM) à 12,00 % pour l'année 2019 ;**
- **Charge le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services de la Préfecture ;**
- **Autorise le Président à signer les pièces correspondantes à la mise en œuvre de cette décision.**

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### **3 - Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2019**

#### **Del2019\_058**

*Le Président indique qu'il s'agit du dernier budget présenté avant la fin de la mandature et qu'il se félicite de l'atteinte des objectifs que l'exécutif s'était fixé lors de la fusion. C'est un budget ambitieux mais qui ne va pas alourdir la dette de la CDC, ni la fiscalité à l'échelle du bloc communal. Il ajoute que les décisions prises en 2017 ont été douloureuses mais nécessaires (la fibre, l'urbanisme, la santé, l'aménagement du territoire, le tourisme...). Il termine en remerciant l'exécutif, les élus communautaires ainsi que les services de la CDC pour les efforts fournis.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 13 Mars 2019,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 13 mars 2019 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2018 s'élevant à 1 599 995,90 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2019.

*Lors de la présentation de la section de fonctionnement du budget, Danièle TRIMOULINARD et Dominique ROLLAND demande des explications sur le versement des subventions.*

Danièle TRIMOULINARD demande également à quoi correspond la ligne « reversement ». Xavier DEGHILAGE répond qu'il s'agit du reversement de la TP de zone de Champagne-Mouton.

Marie-Claude POINET demande si les aides versées par la Région pour les sinistrés de la grêle du 04 juillet 2018 apparaissent dans le budget. Xavier DEGHILAGE explique que non car c'est un compte de classe 4 interne à la trésorerie.

Lors de la présentation de la section d'investissement du budget, Jean Luc DEDIEU précise aux élus que le programme « soutien aux communes » se termine le 31.12.19 et que si les communes ont des projets à déposer, il est temps de le faire avant cette date.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- précise que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée le 13 mars 2019.
- adopte les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget Général :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>12 013 661,00 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>12 013 661,00 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>5 342 842,42 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>5 342 842,42 €</b>

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

#### **4 - Budget Economique – Vote du Budget Primitif 2019**

**Del2019\_059**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 13 mars 2019,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 13 mars 2019 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2018 s'élevant à 217 702,80 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2019,

Lors de la présentation du budget économique, Danièle TRIMOULINARD demande si les loyers d'AEROSSET sont toujours payés régulièrement et Jean-Luc DEDIEU répond que oui.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:**

- précise que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 du budget économique de la Communauté de communes du Charente Limousine, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée le 13 mars 2018.

- adopte les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget Economique :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>858 457,80 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>858 457,80 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>895 833,66 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>895 833,66 €</b>

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**5 - Budget SPANC – Vote du Budget Primitif 2019**  
**Del2019\_060**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 13 mars 2019,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 13 mars 2019 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2018 s'élevant à 194 755,91 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2019,

*Pour le budget du SPANC, Jean-Luc DEDIEU précise que les aides des agences de l'eau diminuent de plus en plus chaque année et que pour le reste, c'est un budget classique.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **précise que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018 et de la délibération d'affectation des résultats adoptée le 13 mars 2019.**
- adopte les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget SPANC :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>527 255,91 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>527 255,91 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>147 368,91 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>147 368,91 €</b>

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--



## **6 - Budget Abattoir – Vote du budget primitif 2019**

**Del2019\_061**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M42 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 13 mars 2019,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 13 mars 2019 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2018 s'élevant à - 418 263,99 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2019,

*Pour le budget de l'abattoir, quelques investissements sont à prévoir, notamment l'achat d'un frigo de consigne.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **précise que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 des budgets Abattoir, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2018 et de la délibération d'affectation des résultats adoptée le 13 mars 2019.**
- **adopte les sections ainsi qu'il suit :**

➤ **Budget Abattoir :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>3 204 963,99 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>3 204 963,99 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>850 080,00 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>850 080,00 €</b>

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **7 – Création d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer la direction du Centre d'abattage de Confolens**

**Del2019\_062**

La régie intercommunale du Centre d'abattage de Charente limousine, dotée de la seule autonomie financière, est gérée par un directeur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article R2221-72 du CGCT,

Vu la demande d'avis effectuée auprès du comité technique du Centre de Gestion de la Charente,

Considérant que le Directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière est nommé par le Président de la Collectivité. Il a pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement des services de la régie.

À cet effet :

- il prépare le budget,
- il procède, sous l'autorité du Président de la Collectivité, aux achats courants et à la gestion de l'établissement, dans les conditions qui lui ont été fixées,

- il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Collectivité après avis du conseil d'exploitation,
- il nomme et révoque les agents et employés de la régie,

Dominique ROLLAND demande sur quel statut cet agent sera embauché. Xavier DEGHILAGE répond que la directrice sera recrutée en tant que contractuel de droit public.

Xavier DEGHILAGE ajoute que jusqu'à présent la rémunération du poste de direction était prise en charge par le budget de l'abattoir mais que comme il s'agit d'un SPIC, c'est réglementairement à la communauté de communes de le prendre en charge dans son budget. Il termine en indiquant que cela n'a pas pu être fait avant vu la fragilité des comptes de la CDC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:**

- Décide de créer un emploi de Technicien Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

**8 – Signature d'une convention PAYFiP avec la DGFIP pour le budget principal et le budget économique**  
**Del2019\_063**

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis élargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

**Obligations des parties :**

**La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :**

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

**La DGFIP :**

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

## Coûts :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention présentée ci-avant pour mettre en place le service de paiement en ligne PAYFIP pour les besoins du budget principal et du budget économique de la Communauté de communes de Charente Limousine;
- Autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## **9 - SDIS – contribution 2019**

**Del2019\_064**

**Monsieur le Président expose qu'**une convention financière relative au paiement de la contribution 2019 est signée avec le SDIS de la Charente.

Le montant de cette contribution pour l'année 2019 s'élève à 977 147,84 €. Le versement s'effectuera mensuellement.

*Le Président expose le fait que la participation de la CDC et des communes est plus importante que celle du Département : 53 % contre 47% pour le Département. Il précise que 71% du budget du SDIS est consacré aux charges de personnel et que la participation de la CDC pour le SDIS représente 75 €/habitant.*

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à appliquer l'échéancier mensuel produit par le SDIS de la Charente pour l'année 2019.

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## **10 – Participation 2019 à l'association du Chemin du hérisson**

**Del2019\_065**

Le Centre social « Le Chemin du Hérisson » sollicite l'adhésion 2019 de la Communauté de communes de Charente Limousine. Le montant de participation demandé est de 0.35 €/habitant soit 12 875 €.

*Marcelle FOUILLEN précise que 11% de la population de la Charente Limousine est représentée par des gens du voyage. Jean-Claude FOURGEAUD est très surpris de ce chiffre.*

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe la participation 2019 de la Communauté de communes de Charente Limousine au Centre social « Le Chemin du Hérisson » à un montant de 12 875 €;
- Inscrit cette somme au budget 2019 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## **11 – Participation 2019 au GIP Charente Solidarité**

## Del2019\_066

Il vous est proposé d'adhérer au GIP Charente Solidarité qui est chargé de mettre en œuvre le fonds de solidarité pour le logement, la lutte contre l'habitat indigne, et les expulsions locatives

Le GIP Charente Solidarité a fait parvenir une demande de 21 583 € au titre de l'année 2019.

*Danièle TRIMOULINARD demande s'il existe un bilan de ce qui est fait par le GIP. Michel COQ, qui représente le Président du GIP indique qu'une présentation va être faite car les actions du GIP sont méconnues par les élus.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :**

- Attribue une subvention de 21 583 € au GIP Charente Solidarité ;
- Signe les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **12 - Attribution des subventions 2019 aux associations reconnues d'intérêt communautaire** Del2019\_067

Il convient de vous prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2019 aux associations reconnues d'intérêt communautaire.

- Festival de Confolens : 15 000 €
- Festival de l'Imprévu : 3 500 €
- Maria Casarès : 10 622 €
- Festival d'accordéon de Lesterps : 500 €
- Festival d'accordéon de Saint-Laurent-de-Ceris : 500 €
- Journées de La Quintinie : 500 €
- Cinéma de Confolens (ACER) : 7 000 €
- Cinéma de Chasseneuil (Cinéveil) : 4 500 €
- La Grande Famille Confolentaise : 500 €
- AMAC (pour le fonctionnement du parc scénique) : 3 000 €
- Festival de musique TAP des YEP : 500 €
- Tour cycliste de Charente Limousine : 1 000 €
- Tour du Limousin : 7 500 €
- Les Tout par Terre: 3 000 €
- Jeux m'Amuze : 1 000 €
- Les Amis du Château de Saint-Germain : 500 €
- Association Sports et Loisirs de Saint-Claud (La Cagouille) : 500 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide d'octroyer les subventions présentées ci-avant au titre de l'année 2019 ;**
- **Inscrit ces sommes au budget primitif 2019 ;**
- **Autorise monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

**13 - Participation financière 2019 relative au Point d'Accès au Droit de Confolens**  
Del2019\_068

M. le Président indique à l'assemblée que la commune de Confolens en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Charente, a créée « le Point d'Accès au Droit » à Confolens.

Celui-ci a pour vocation d'assurer à l'échelon de la Communauté de Communes, une aide à l'accès au droit en mettant à disposition des habitants un service d'accueil régulier à des jours et heures accessibles au Public.

Ce service ayant une vocation intercommunale, les usagers de Confolens mais aussi ceux des communes appartenant à la communauté de communes de Charente Limousine peuvent bénéficier de ce service.

De ce fait, la Communauté de commune de Charente Limousine pourrait s'engager à verser à la commune de Confolens, la moitié du salaire chargé et des frais annexes de l'agent recruté pour assurer l'animation du P.A.D.

A cet effet, une convention de participation financière sera établie entre la commune de Confolens et la Communauté de communes de Charente limousine pour l'année 2019 pour un montant de 12 691,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide les termes de la convention présentée ci-avant**
- **Autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

**14 – Convention financière 2019 avec la Grande Famille Confolentaise**  
Del2019\_069

Depuis le 13 novembre 2017, le Conseil Départemental de la Charente soutient la Grande Famille Confolentais au travers d'une aide financière annuelle de 5 300 €. Cette aide a pour objet de mutualiser un poste permanent de secrétariat pour la gestion de l'épicerie sociale, « Bois pour Tous » et l'aide à l'insertion des personnes en situation de précarité.

Afin d'accompagner cette action sociale structurante sur le territoire de Charente Limousine, il est demandé à la Communauté de communes de Charente Limousine de participer au financement de cette action à égalité avec le Conseil Départemental.

Aussi, au titre de l'exercice 2019, il vous est demandé de vous prononcer sur l'octroi d'une aide de 5 300 € à l'association de la Grande Famille Confolentaise pour financer la mise en place du poste permanent décrit ci-avant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:**

- **Accorde à la Grande Famille Confolentaise une subvention de 5 300 € en fonctionnement au titre de l'exercice 2019 pour financer l'action décrite ci-avant ;**
- **Inscrit cette somme au budget primitif 2019 ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## **15 – Convention Territoriale Globale – convention financière 2019 avec le centre-socio-culturel du Confolentais**

**Del2019\_070**

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par le Centre socio-culturel du Confolentais sont le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), la halte-garderie, l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires et les séjours.

Le financement de ces actions est évalué pour 2019 à 141 629,44 € avec une participation CAF prévisionnelle de 51 489,12 €.

Si on tient compte de la participation de la CAF évaluée à 51 489,12 €, le reste à charge pour la communauté de communes s'élève à 81 614,77 € comprenant la compensation des aides de l'Etat sur les emplois aidés (16 654,40 €) et auxquels s'ajoutent 8 525,55 €, soit un reste à charge total pour la Communauté de Communes de 90 140,32 €.

En plus des dépenses liées à l'Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes a également la charge le financement de l'été actif, d'Activ'ados et d'un projet sur les pratiques numériques dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation. Ce financement est composé d'une participation prévisionnelle de 14 333 € de la Communauté de communes et de 17 800 € du Conseil Départemental de la Charente.

Le Centre socio-culturel du Confolentais bénéficie également d'une aide au titre du Projet Communautaire d'Animation pour un montant de 11 334 €

Si on tient compte de ces éléments, la participation de la Communauté de communes pour l'année 2019 est la suivante :

<b>Budget prévisionnel 2019</b>	<b>Montant en €</b>
CEJ : part CAF	51 489,12
CEJ : part CCCL	90 140,32
Contrat Départemental d'Animation : Part Département	17 800,00
Contrat Départemental d'Animation : Part CCCL	14 333,00
Projet Communautaire d'Animation	11 334,00
<b>Total subventions allouées en 2019</b>	<b>181 629,44</b>

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction des aides accordées par la CAF et le Département de la Charente.

*Xavier DEGHILAGE explique que les divers centres sociaux du territoire fonctionnent différemment. Les Centres de Roumazières-Loubert en Terres-de-Haute-Charente, Champagne-Mouton, Confolens et Montemboeuf ont un mode de gestion extérieur alors que ceux de Chabanais, Chasseneuil/B. et Genouillac en Terres-de-Haute-Charente sont en régie et Exideuil/V. en DSP.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Attribue au Centre Socio-Culturel du Confolentais une subvention de 181 629,44€ au titre de l'année 2019 pour financer les actions décrites ci-avant ;

- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

*Pour les points 16 à 19, un vote groupé est proposé par Arnaud LORANT car les conventions sont toutes établies selon le même modèle.*

**16 – Convention Territoriale Globale – convention financière 2019 avec le centre social, culturel et sportif de Haute Charente**  
**Del2019\_071**

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par le Centre-social culturel et sportif de Haute-Charente sont le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), la halte-garderie, l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires et les séjours.

Le financement de ces actions est évalué pour 2019 à 275 881,49 € avec une participation CAF prévisionnelle de 42 280,55 €.

Si on tient compte de la participation de la CAF évaluée à 42 280,55 €, le reste à charge pour la communauté de communes s'élève à 226 706,73 € comprenant la compensation des aides de l'Etat sur les emplois aidés (36 701.94 €) et auxquels s'ajoutent 6 894,21 €, soit un reste à charge total pour la Communauté de Communes de 233 600,94 €.

En plus des dépenses liées à l'Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes a également la charge le financement de l'été actif dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation. Ce financement est composé d'une participation de 8 160 € de la Communauté de communes et de 4 000 € du Conseil Départemental de la Charente.

Si on tient compte de ces éléments, la participation de la Communauté de communes pour l'année 2019 est la suivante :

<b>Budget prévisionnel 2019</b>	<b>Montant en €</b>
CEJ : part CAF	<b>42 280,55</b>
CEJ : part CCCL	<b>233 600,94</b>
Contrat Départemental d'Animation : Part Département	<b>4 000,00</b>
Contrat Départemental d'Animation : Part CCCL	<b>8 160,00</b>
<b>Total subventions allouées en 2019</b>	<b>288 041,49</b>

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction des aides accordées par la CAF et le Département de la Charente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Attribue au centre social, culturel et sportif de Haute Charente un financement de 288 041,49 € au titre de l'année 2019 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**17 – Convention Territoriale Globale – convention financière 2019 avec le centre d’animation de Chasseneuil sur Bonnieure**

**Del2019\_072**

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par le CALC sont l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires et les séjours.

Pour rappel le Relais d'Assistants Maternelles (RAM), le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et la halte-garderie sont assurés par la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le financement de ces actions est évalué pour 2019 à 13 293,95 € avec une participation CAF prévisionnelle de 7 311,67 €.

Si on tient compte de la participation de la CAF évaluée à 7 311,67 €, le reste à charge pour la communauté de communes s'élève à 5 982,28 €.

A cette participation s'ajoute la mise à disposition d'un agent communautaire sur les mercredis et vacances scolaires.

Si on tient compte de ces éléments, la participation de la Communauté de communes pour l'année 2019 est la suivante :

<b>Budget prévisionnel 2019</b>	<b>Montant en €</b>
CEJ : part CAF	7 311,67
CEJ : part CCCL	5 982,28
<b>Total subventions allouées en 2019</b>	<b>13 293,95</b>

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction des aides accordées par la CAF.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Attribue au CALC une subvention de 13 293,95€ au titre de l'année 2019 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**18 – Convention Territoriale Globale – convention financière 2019 avec le Centre d'Animation et de Loisirs de Champagne Mouton (CALCCM)**

**Del2019\_073**

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par le CALCCM sont l'accueil de loisirs et les séjours.

Le financement de ces actions est évalué pour 2019 à 5 388,14 € avec une participation CAF prévisionnelle de 1 651,86 €.



Si on tient compte de la participation de la CAF évaluée à 1 651,86 €, le reste à charge pour la communauté de communes s'élève à 3 736,285 388,14 €.

En plus des dépenses liées à l'Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes a également la charge le financement de l'école multisports dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation. Ce financement est composé d'une participation de 1 300 € de la Communauté de communes et de 700 € du Conseil Départemental de la Charente.

A ce financement s'ajoute une aide à la coordination de 6 021 €.

Si on tient compte de ces éléments, la participation de la Communauté de communes pour l'année 2019 est la suivante :

<b>Budget prévisionnel 2019</b>	<b>Montant en €</b>
CEJ : part CAF	1 651,86
CEJ : part CCCL	3 736,28
Contrat Départemental d'Animation : Part Département	700,00
Contrat Départemental d'Animation : Part CCCL	1 300,00
Coordination	6 021,00
<b>Total subventions allouées en 2019</b>	<b>13 409,14</b>

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction des aides accordées par la CAF et le Département de la Charente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Attribue au CALCCM un financement de 13 409,14 € au titre de l'année 2019 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### **19 – Convention Territoriale Globale – convention financière 2019 avec le Centre d'Animation et de Loisirs de Montemboeuf**

**Del2019\_074**

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par l'AAEP sont l'accueil de loisirs et les séjours.

Le financement de ces actions est évalué pour 2019 à 19 275 €. €.

En plus des dépenses liées à l'Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes a également la charge le financement d'actions de l'AAEP dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation. Ce financement est composé d'une participation de 6 225 € de la Communauté de communes et de 6 225 € du Conseil Départemental de la Charente.

Si on tient compte de ces éléments, la participation de la Communauté de communes pour l'année 2019 est la suivante :

Budget prévisionnel 2019	Montant en €
CEJ : part CCCL	19 275,00
Contrat Départemental d'Animation : Part Département	6 225,00
Contrat Départemental d'Animation : Part CCCL	6 225,00
<b>Total subventions allouées en 2019</b>	<b>31 725,00</b>

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction des aides accordées par la CAF et le Département de la Charente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Attribue à l'AAEP une subvention de 31 725,00 € au titre de l'année 2019 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **20 – Etablissement d'une convention de moyens avec la commune de Chasseneuil sur Bonnieure**

**Del2019\_075**

Vu la délibération n°2018-178 relative au maintien de la compétence « projet communautaire d'animation petite enfance et Contrat Enfance Jeunesse » et restitution de la compétence ALSH périscolaire.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de Charente Limousine d'assumer sa compétence Enfance-Jeunesse pour les services situés à Chasseneuil sur Bonnieure, il a été convenu d'établir une convention de moyens, que vous trouverez en pièce jointe, fixant les engagements réciproques des parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la passation d'une convention de moyens avec la commune de Chasseneuil sur Bonnieure ;**
- **AUTORISE Le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **21 - Etablissement d'une convention de moyens avec la commune de Terres de Haute Charente**

**Del2019\_076**

Vu la délibération n°2018-178 relative au maintien de la compétence « projet communautaire d'animation petite enfance et Contrat Enfance Jeunesse » et restitution de la compétence ALSH périscolaire.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de Charente Limousine d'assumer sa compétence Enfance-Jeunesse pour les services situés à Terres de Haute-Charente, il a été convenu d'établir une convention de moyens, que vous trouverez en pièce jointe, fixant les engagements réciproques des parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la passation d'une convention de moyens avec la commune de Terres de Haute-Charente ;**
- **AUTORISE Le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **22 – Etablissement d'une convention de moyens avec la commune de Chabanais**

**Del2019\_077**

Vu la délibération n°2018-178 relative au maintien de la compétence « projet communautaire d'animation petite enfance et Contrat Enfance Jeunesse » et restitution de la compétence ALSH périscolaire.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de Charente Limousine d'assumer sa compétence Enfance-Jeunesse pour les services situés à Chabanais, il a été convenu d'établir une convention de moyens, que vous trouverez en pièce jointe, fixant les engagements réciproques des parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la passation d'une convention de moyens avec la commune de Chabanais ;**
- **AUTORISE Le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **23 – Recrutement de saisonniers pour l'ALSH de Chabanais**

**Del2019\_078**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Pour la période des vacances de Printemps, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour l'ALSH de Chabanais du 15 au 26 avril 2019.

Par ailleurs, en prévision de la période estivale et des congés annuels des personnels titulaires, il est nécessaire de procéder au recrutement de 7 animateurs à temps complet pour les services de l'accueil de loisirs et du Local Jeunes de Chabanais pour la période du 8 juillet au 14 août 2019 afin de maintenir le niveau d'encadrement attendu.

Dans le détail, les recrutements suivants sont à prévoir pour les périodes listées ci-après :

3 animateurs du 08 juillet 2019 au 14 août 2019,

2 animateurs du 08 juillet au 02 août,

1 animateur du 05 août au 14 août,

Pour le local jeunes (ALSH 11-17 ans) 1 animateur du 08 juillet au 09 août,

Ces animateurs seront rémunérés en fonction des heures réellement effectuées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise, le Président à :**

- **Procéder à la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour l'ALSH de Chabanais du 15 au 26 avril 2019**
- **Procéder au recrutement de 7 animateurs à temps complet pour les services de l'Accueil de loisirs et du Local Jeunes de Chabanais du 08 juillet au 14 août :**

- 3 animateurs du 08 juillet 2019 au 14 août 2019,
  - 2 animateurs du 08 juillet au 02 août,
  - 1 animateur du 05 août au 14 août
- Pour le local jeunes (ALSH 11-17 ans) 1 animateur du 08 juillet au 09 août,

- Signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## **24 – Tarifs d’été et des séjours 2019 de l’ALSH de Chabonais**

Del2019\_079

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « projet communautaire d’animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les tarifs mis en place jusqu’en 2018 par la commune de Chabonais pour l’ALSH et les séjours d’été,

Dates de fonctionnement de l’accueil de loisirs : du 08 juillet au 14 août 2019

Tarif ALSH à la journée : 12,40 € Ce tarif peut faire l’objet d’une aide de la CAF et de la commune.

Séjours :

- 2 jours (1 nuitée) sur les Lacs de Haute Charente  
Pour les 6-8 ans : 12 places (16/17 juillet)

Permettre aux plus petits de vivre l’expérience d’une nuit de camping (camping des Lacs de Haute Charente) et de pratiquer différentes activités sur les Lacs de Haute Charente.

Tarif : 39,91. Ce tarif peut faire l’objet d’une aide de la CAF et de la commune.

- 1 séjour plein air à LATHUS (86)  
12 places pour les 9-11 ans : du lundi 22 juillet au jeudi 25 juillet

Activités sportives à déterminer (Kayak, VTT...)

Hébergement sous toiles de tente au CPA de Lathus.

L’objectif est de permettre aux jeunes de passer des vacances agréables, enrichissantes, source d’apprentissage et d’autonomie. Permettre aussi aux jeunes d’être acteurs de leurs vacances et favoriser le « vivre ensemble ».

Les enfants pourront participer à différentes activités qu’ils ne pratiquent pas forcément pendant l’année scolaire ou en famille.

Tarif : 160,06 €. Ce tarif peut faire l’objet d’une aide de la CAF et de la commune.

- 1 séjour ados au centre de plein air de LATHUS (86)  
12 places pour les 12-16 ans : du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2019

Activités sportives à déterminer (Kayak, VTT...)

Hébergement sous toiles de tente au CPA de Lathus.

Les différents besoins que peut apporter un camp pour les 12-16 ans :

Besoin de se dépenser par le sport

Besoin de s’associer et de se mesurer

Besoin d’autonomie et d’indépendance

Besoin de trouver sa place dans un collectif, de s’affirmer et d’être reconnu tout en ayant des règles.

Tarif : 204,98 €. Ce tarif peut faire l’objet d’une aide de la CAF et de la commune.

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l’unanimité :**

- Adopte les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs et les séjours organisés par les services enfance-jeunesse communautaires de Chabanais ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## **25 – Tarifs 2019 de l'ALSH de Terre de Haute Charente**

**Del2019\_080**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu les tarifs mis en place jusqu'en 2018 par la commune de Genouillac ;

Tarifs applicables à partir du 15/4/2019 :

### **ALSH Jeunes**

Cotisation

1 €

Activités

Prix selon la sortie

À l'année de date à date

### **ALSH 6-12ans**

Allocataire CAF

	QF< 200€	QF<460€	QF + 460€
1/2 journée	1	2	4
Forfait 2- 1/2j	2	4	8
Forfait 3-1/2j	3	6	12
Forfait 4- 1/2j	4	8	16
Forfait 5-1/2j	5	10	20

Non allocataire CAF

	1/2J
1/2 journée	9
Forfait 2- 1/2j	18
Forfait 3-1/2j	27
Forfait 4- 1/2j	36
Forfait 5-1/2j	45

Arnaud LORANT ajoute que ce sont les mêmes tarifs que pour 2018 car 2019 étant une année de transition, les tarifs ne seront harmonisés qu'en 2020. Par contre, il précise que les tarifs mis en place pour les communes extérieures ont été supprimés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Adopte les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs communautaire de Genouillac ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Arnaud LORANT ajoute que ce sont les mêmes tarifs que pour 2018 car 2019 étant une année de transition, les tarifs ne seront harmonisés qu'en 2020. Par contre, il précise que les tarifs mis en place pour les communes extérieures ont été supprimés.

**26 – Adoption des règlements intérieurs des structures Enfance Jeunesse communautaires de Chasseneuil sur Bonniere, Chabonais et de Terres de Haute-Charente**

**Del2019\_081**

VU la délibération n°2018-178 relative au maintien de la compétence « projet communautaire d'animation petite enfance et Contrat Enfance Jeunesse » et restitution de la compétence ALSH périscolaire.

Afin de définir le fonctionnement des structures enfance-jeunesse communautaires et mieux informer les publics accueillis, un règlement intérieur pour les structures enfance jeunesse de Chasseneuil sur Bonniere, Chabonais et Terres de Haute-Charente est proposé en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE les règlements intérieurs des structures enfance jeunesse communautaires de Chasseneuil sur Bonniere, Chabonais et Terres de Haute-Charente ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**27 – Réalisation d'un emprunt pour la création du pôle appui de Brigueuil**

**Del2019\_082**

Une consultation a été lancée auprès de 3 établissements bancaires que sont La Poste, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

L'offre la plus intéressante est celle de la Banque Postale dont les caractéristiques vous sont présentées ci-après :

Montant emprunté	100 000 €
Durée	15 ans
Taux	1,28 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Montant des échéances	1 834,44 €
Total des frais financiers	10 162,40 €
Mode d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Commission d'engagement	0 €

*Monsieur GUILLEMIN Renaud n'a pas pris part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve les conditions du prêt proposées par la Banque Postale pour le financement du pôle de santé de Brigueuil;**
- **Autorise le Président à signer l'offre de prêt correspondante ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

<b>Voix pour</b>	<b>66</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### **28 – Opération sets de tables 2019**

**Del2019\_083**

La Communauté de Communes de Charente Limousine diffuse un set de Table « Découvrez la Charente Limousine ». Le visuel du set reprend l'identité visuelle de la Communauté de Commune. Ce set de table reprendra des visuels de la Charente Limousine ainsi que des encarts réservés aux animations et aux manifestations de la Charente Limousine. Comme en 2018, le set de table sera édité à 210 000 exemplaires et distribué gratuitement chez plus de 60 restaurateurs et responsables d'animations.

Dans cette démarche, La Communauté de Communes de Charente-Limousine a souhaité, tout en mutualisant les coûts, réserver au sein de ce support un espace présentant l'ensemble des atouts touristiques du territoire. Cet espace comprend une partie cartographique à objet touristique de la globalité du territoire de la Charente Limousine. Une partie est réservée à la promotion des acteurs touristiques identifiés.

Chaque acteur touristique s'engage à verser auprès de la Communauté de Communes de Charente-Limousine, la somme de 200 € pour un encart de communication, dans le set de table « Découvrez la Charente Limousine » pour 210 000 exemplaires pour 2019.

*Jean-Noël DUPRÉ tient à préciser que c'est une opération intéressante car elle permet de mettre en valeur le territoire de Charente Limousine.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve les modalités de mise en œuvre de cette action ;**
- **Autorise la Communauté de communes à encaisser les participations des acteurs touristiques dans le budget principal de la Communauté de communes de Charente Limousine ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### **29 – Pays d'Art et d'Histoire – Tarifs 2019**

**Del2019\_084**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Pays d'art et d'histoire désire reconduire les tarifs appliqués aux publications mises en vente à l'Office de tourisme, aux visites de groupes et individuels.

Il est donc proposé de renouveler les tarifs suivants :

<b>PUBLICATIONS</b>		<b>TARIFS</b>
Livres	Images du Patrimoine	24,00 €
	Parcours du Patrimoine - Confolens	8,00 €
	Retour	20,00 €
	Fêtes & Manifestations en Confolentais	25,00 €
	Il était une fois... Confolens et Saint-Germain, collection la France racontée aux enfants – tarif public	4,90 €
	Il était une fois... Confolens et Saint-Germain, collection la France racontée aux enfants – tarif partenaire	4,00 €

<b>TARIFS DES VISITES - GROUPES</b>		<b>TARIFS</b>
Moins de 20 pers.*	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	4,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	5,00 €
À partir de 20 pers.	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	3,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	4,00 €
Autres prestations	Forfait Groupe Visite éclair (30 min)	37,50 €
	Forfait Scolaires hors Charente Limousine (par classe) Gratuit pour les écoles de la Communauté de communes de Charente Limousine	50,00 €

\* Les visites commandées par des tiers ne peuvent être assurées qu'avec un minimum de 6 personnes.

<b>PRESTATION « ACCOMPAGNEMENT - GUIDAGE * »</b>		<b>TARIFS</b>
A la Journée (8 h)	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	250,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	300,00 €
½ Journée (4 h)	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	150,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	200,00 €
Heures supp.	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	20,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	30,00 €
Supplément Langue (GB)	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	10,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	15,00 €
Autres prestations	Repas du guide-accompagnateur	15,00 €
	Frais Kilométriques	Selon tarif officiel des Services Fiscaux

<b>TARIFS DES VISITES - INDIVIDUELS</b>		<b>TARIFS</b>
Visites*	Sont notamment concernées les visites guidées patrimoine (visites à la bougie, etc), les balades patrimoniales, les visites nautiques.	5,00 €
Spectacles, concerts*		5,00 €
Animations enfants	Sont notamment concernés les ateliers, les visites avec livrets-jeux.	Gratuit jusqu'à 12 ans, 5,00 €

\* Gratuité accordée aux – de 12 ans

Les Focus Patrimoine, les conférences, les expositions ou encore les rencontres-débats sont gratuits. Il en va de même des



animations proposées dans le cadre des manifestations régionales et nationales (Journées Européennes du Patrimoine).

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à appliquer les tarifs décrits ci-avant.**

<b>Voix pour</b>	<b>67</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### **30 – Signature d'un contrat Grand Partenaire avec Ecosyst'M** **Del2019\_085**

Monsieur le Président fait le constat suivant :

La mobilité en zone rurale et en particulier en Charente Limousine est un enjeu majeur car elle devient une nouvelle source d'inégalités sociales :

- Pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer seuls : Personnes à mobilité réduite, personnes âgées...
- Pour ceux qui sont marginalisés économiquement : chômeurs, femmes isolées, personnes n'ayant pas ou plus de permis ou de véhicules, jeunes ...

Les personnes sans moyen de transport, les jeunes adultes, les adolescents, les personnes en difficultés économiques et / ou sociales :

- rencontrent des difficultés d'accès aux soins, à des parcours de santé cohérents...
- se retrouvent en situation d'échec face au maintien, à l'accès à l'emploi, à des stages...
- se retrouvent isolées, ce qui crée des souffrances psychiques.

Monsieur le Président présente la Fédération Ecosyst'M,

La Fédération Ecosyst'M est une association consacrée à la mobilité de proximité. Son objectif est de créer une dynamique économique locale en s'appuyant sur un covoiturage solidaire.

Une monnaie propre au covoiturage sera créée pour éviter les transactions financières entre covoitureurs. Celle-ci sera gérée par une structure locale (labellisée) consacrée à la mobilité de proximité qui animera localement le covoiturage. Les commerces de proximité qui le souhaitent, s'engageront à accepter cette monnaie.

Le montage d'Ecosyst'M s'appuie sur un Grand Partenaire qui finance son lancement et sur une structure locale qui en assure le déploiement.

La Communauté de Communes de Charente Limousine, considère que la signature d'un Contrat Grand Partenaire avec la Fédération Ecosyst'M constitue une opportunité pour mener une politique territoriale axée sur la mobilité, apporter un soutien à la cohésion sociale, soutenir l'économie locale, lutter contre les exclusions et participer à une démarche environnementale nécessaire compte tenu du contexte actuel (réchauffement climatique, baisse des ressources énergétiques, ...).

Le contrat de Grand Partenaire est signé pour une durée de 3 ans.

Le territoire concerné est celui des 58 communes de la Communauté de Communes de la Charente Limousine. Le Président souligne que la structure labellisée qui animera localement le covoiturage et gèrera la monnaie locale, sera le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Charente Limousine.

A cet effet, un Contrat de Franchise entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et le Centre Intercommunal d'Action Sociale sera signé.

*Dominique ROLLAND ajoute que ce système a déjà été mis en place par une commune de Corrèze.*

*Ingrid VINCENT demande si les communes ne vont pas être bloquées par ce système et ne plus pouvoir utiliser leurs moyens déjà mis en place dans leurs communes ?*

*Marcelle FOUILLEN répond que non, que c'est un système de transport complémentaire.*

*Jean-Claude FOURGEAUD demande quel est le coût de ce projet. Marcelle FOUILLEN répond qu'il s'élève à 15 000 €. Elle précise que la structure locale qui va développer ce projet est le CIAS de Charente Limousine avec l'aide d'une monnaie locale.*

*Renaud GUILLEMIN demande quel est l'intérêt de mettre en place une monnaie virtuelle ?*

*Xavier DEGILAGE explique que c'est pour éviter les arnaques et ajoute que cette monnaie ne pourra être utilisée que dans les commerces locaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **VALIDE** l'engagement de la Communauté de Communes de Charente Limousine dans un Contrat Grand Partenaire
- **VALIDE** le fait qu'un contrat de Franchise soit signé avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Charente Limousine.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>60</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	<b>7</b>
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

#### Questions et informations diverses

- *Le Président informe l'assemblée de deux décès survenus récemment : Régis CLARIS agent du chantier d'insertion du CIAS de Charente Limousine et du Capitaine CROCHET (ancien curé et ancien pompier), une minute de silence est respectée pour ces décès.*
- *Le Président évoque l'article de la Charente Libre du 1<sup>er</sup> avril dernier, et dit qu'il s'agit d'un canular sur la CCCL qu'il a peu apprécié, tout comme le PDG de SFR.*
- *Présentation des deux pompiers présents et information sur la passation de commandement entre Hugues PAILLET et Bruno BROUSSE qui aura lieu le 04/05/19 à 11h.*
- *Lancement de la marque territoriale le 12/04/19 à 17h30 à Chabanais à l'occasion du festival limousin.*
- *Le Président annonce le prochain conseil communautaire du 23/05/2019 où sera évoquée une motion sur le projet de déviation de Confolens / St Maurice des Lions / Chabrac / Etagnac (RD948) car ce projet a été discuté en commission permanente du Département.*
- *Le Président informe l'assemblée de l'avancée des discussions concernant la ligne TER Angoulême / Limoges. La Région Nouvelle-Aquitaine est prête à investir dans les travaux qui devraient se dérouler sur 3 ans 1/2.*
- *Intervention du Sous-Préfet de Confolens sur la mise en place d'un agenda rural avec des actions sur les centres bourgs (Confolens, Ruffec et Barbezieux), sur les actions menées par l'Agence Nationale de Cohésion Territoriales et sur les différentes aides apportées par la Préfecture (DETR et DSIL).*